

Lignes directrices pour les activités, les forums et le programme à double reconnaissance de crédit (DRC) de l'Initiative de jonction écoles-collèges-milieu de travail (IJECT)

(Version du 9 novembre 2022)

Objectif de ces lignes directrices

Les lignes directrices de l'IJECT visent à fournir des informations clés pour aider les membres des équipes de planification régionale (EPR) à planifier, développer et mettre en œuvre des activités, des forums et des programmes à double reconnaissance de crédit. Plus précisément, ce document fournit des détails sur les responsabilités, l'admissibilité au financement et les paramètres pour l'élaboration et la mise en œuvre des programmes afin d'assurer qu'ils sont alignés sur les politiques, les orientations et les priorités du gouvernement. Les lignes directrices aident les EPR, composées de représentants des conseils scolaires, des collèges d'arts appliqués et de technologie et des partenaires communautaires appropriés, y compris les établissements autochtones en partenariat avec les collèges, à prendre des décisions éclairées sur la proposition, la planification et la mise en œuvre de programmes pertinents pour les élèves admissibles.

Les activités, les forums et les programmes à DRC visent à aider les élèves admissibles des écoles de langue anglaise et de langue française de l'Ontario, y compris les élèves autochtones, les élèves ayant des besoins particuliers et les élèves des communautés rurales et du Nord, à terminer leur diplôme d'études secondaires de l'Ontario (DESO) et à réussir la transition vers un collège et/ou un programme d'apprentissage. En plus de ce document, veuillez vous référer à [Programmes à double reconnaissance de crédit : Politique et exigences des programmes \(ontario.ca\)](#). Le financement dépend de la réalisation avec succès des engagements antérieurs en matière de programmes et de l'affectation de fonds par l'Assemblée législative de l'Ontario et de leur allocation ultérieure à ce programme en particulier, conformément à la pratique actuelle.

1. Équipes de planification régionale (EPR)

Dans toute la province, 13 EPR de langue anglaise et trois de langue française soumettent des demandes par l'entremise de la Solution améliorée de collecte des données (SACD) du Ministère (<https://edcs.tcu.gov.on.ca/Main>). Le Ministère doit approuver les programmes avant leur mise en œuvre. Chaque EPR est responsable de la coordination générale des activités, forums et programmes à double reconnaissance de crédit approuvés dans sa région sur la base des exigences énoncées dans ce

document. Les EPR sont tenus à se réunir régulièrement pour entreprendre un examen continu des programmes tout au long de l'année afin de s'assurer qu'ils répondent aux besoins locaux et aux priorités du gouvernement.

De plus, les EPR sont tenus à élaborer et à maintenir un cadre de référence pour guider leur fonctionnement et à s'assurer qu'il est mis à la disposition de tous les membres de l'EPR. En outre, les EPR sont encouragées à partager les responsabilités de direction des équipes entre les collèges et les conseils scolaires de district.

Admissibilité au financement

Les EPR sont admissibles à des fonds pour couvrir :

- l'administration du financement approuvé de l'IJECT
- la coordination des programmes et des activités
- les réunions (à organiser en ligne au besoin)
- l'élaboration des objectifs annuels tels que fixés par les EPR
- la représentation aux réunions de l'IJECT, selon les besoins
- les présentations au symposium annuel de l'IJECT
- la collecte de données et la rédaction de rapports
- la soumission de tous les rapports dans les délais spécifiés dans le contrat CODE-EPR
- les frais d'administration de l'établissement qui est responsable des services financiers de l'EPR

Comme par le passé, le CODE examinera les dépenses réelles liées aux projets approuvés. Les EPR doivent conserver les dossiers complets et les reçus pendant sept ans pour justifier les montants déclarés. Des vérifications externes aléatoires peuvent avoir lieu comme déterminé par le chef de projet de l'IJECT.

2. Activités et forums

Les activités et les forums devraient aller au-delà des programmes de sensibilisation des collèges actuellement en place et devraient mettre l'accent sur les expériences dans les métiers spécialisés, la technologie et l'apprentissage. Les activités continueront d'être :

- des activités pratiques d'une journée pour les élèves et les enseignantes et enseignants qui les accompagnent, au collège ou à l'école secondaire, avec une première priorité aux élèves de 7^e et 8^e année, une deuxième priorité aux élèves de 9^e et 10^e année et une troisième priorité aux élèves de 11^e et 12^e année.
- des activités qui favorisent le mentorat des élèves de 7^e et 8^e année par une étudiante / un étudiant ou une apprentie / un apprenti du collège.
- un maximum d'une activité par EPR par collège pour les élèves adultes des écoles de jour pour adultes et des centres d'éducation permanente afin

d'accroître la sensibilisation aux doubles crédits pour adultes et/ou d'améliorer les transitions des élèves adultes vers le collège et l'apprentissage.

- des forums d'éducatrices et éducateurs^[1] sur la double reconnaissance de crédit pour les enseignantes et enseignants du palier secondaire responsables de la DRC, les enseignantes et enseignants et le personnel de soutien scolaire au secondaire, et le personnel enseignant de la DRC des collèges.
- un financement limité sera également disponible pour l'élaboration et l'entretien du site Web des EPR.

Les détails concernant les coûts éligibles pour les activités et les forums se trouvent dans le document sur les montants repères de financement.

[1] Chaque EPR doit organiser au moins un forum pour les éducatrices et éducateurs de la DRC qui donne l'occasion à toutes les enseignantes et à tous les enseignants du double crédit du palier secondaire et au personnel enseignant des collèges de bénéficier de conseils d'orientation sur le double crédit, et notamment sur les rôles, les responsabilités, les politiques et les procédures. Le personnel enseignant des collèges et les enseignantes et enseignants du double crédit du secondaire peuvent profiter de cette occasion pour partager des pratiques gagnantes dans des domaines tels que l'enseignement, l'évaluation du rendement et l'accompagnement des élèves.

Programmes à double reconnaissance de crédit (DRC)

La sélection appropriée des élèves, le choix des cours collégiaux et les modèles de prestation qui répondent le mieux aux besoins des élèves éligibles sont des domaines clés pour les programmes à double reconnaissance de crédit. Les programmes « L'école au collège » (L'EAC) destinés aux élèves du principal groupe cible, les programmes à DRC destinés aux élèves adultes (DRCA) et les programmes d'apprentissage de niveau 1 en classe pour les apprentis ayant un contrat d'apprentissage enregistré (CAE) restent des priorités pour les programmes à double reconnaissance de crédit. Les doubles crédits pour les programmes de formation en apprentissage de niveau 1 en classe destinés aux élèves du principal groupe cible et aux élèves de la Majeure Haute Spécialisation (MHS) sont également encouragés. Les critères de sélection des élèves pour les programmes à DRC pour adolescents sont décrits dans [Programmes à double reconnaissance de crédit : Politique et exigences des programmes \(ontario.ca\)](#).

Les EPR doivent s'assurer qu'une documentation est conservée concernant les critères de sélection des élèves pris individuellement, comme indiqué dans l'*Annexe : Critères de sélection pour l'admission aux programmes à double reconnaissance de crédit* du document de politique (par exemple, un courriel du personnel scolaire, d'une équipe responsable de la réussite des élèves à une personne-ressource du conseil de l'IJECT énumérant les noms des élèves recommandés, une liste de contrôle de sélection des élèves générée par le conseil ou un formulaire de demande du programme à DRC). Les détails concernant les coûts éligibles pour les programmes à DRC se trouvent dans le document sur les repères de financement.

Élaboration de propositions de programmes à double reconnaissance de crédit

Pour tous les programmes à DRC :

- Les EPR devraient examiner la participation actuelle et antérieure demandée et réelle des élèves aux programmes à double reconnaissance de crédit lorsqu'ils soumettent leurs demandes de participation.
- Un enseignant ou une enseignante de l'école secondaire responsable de la DRC sera chargé(e) de fournir un soutien aux élèves du secondaire dans tous les cours à DRC offerts par le collège et les formations en apprentissage de niveau 1 offerts par le collège. -
- Pour les programmes à double reconnaissance de crédit offerts par les collèges, les EPR devront choisir le lieu d'enseignement et l'offre de cours appropriés pour attirer un large éventail d'élèves admissibles afin de s'assurer qu'un financement suffisant est généré par le montant repère pour que le collège puisse gérer le programme et que le conseil puisse fournir l'enseignant responsable de la DRC du palier secondaire par le biais des Subventions pour les besoins des élèves.
- Les programmes à double reconnaissance de crédit peuvent comprendre un ou deux crédits par élève. Les programmes d'apprentissage de niveau 1 peuvent dépasser deux crédits en fonction du nombre d'heures de formation en classe.
- Seuls les cours postsecondaires collégiaux actuellement offerts aux étudiantes et étudiants réguliers du collège et qui figurent dans le prospectus de cours du collège devraient être proposés comme double crédit.
- Les EPR devront s'attacher à sélectionner soigneusement les élèves en fonction des critères d'admissibilité définis dans la politique.
- Pour chaque programme à DRC soumis à nouveau, les EPR devront indiquer l'année la plus récente où le programme a été approuvé ainsi que le numéro du programme.
- Les EPR devront indiquer le principal groupe visé de chaque programme à DRC proposé. Toutefois, elles peuvent inscrire des élèves des deux autres groupes cibles, lorsque des places sont disponibles, afin d'assurer la viabilité des cours et de maximiser les possibilités qui leur sont offertes. Par exemple, les élèves de la MHS qui suivent un parcours collégial peuvent participer à des programmes à DRC et les élèves du PAJO qui souhaitent explorer des options postsecondaires peuvent suivre des programmes à DRC liés aux métiers spécialisés et à l'éducation technologique.
- Dans des circonstances exceptionnelles, un élève du secondaire du système de langue anglaise peut être autorisé à s'inscrire à un cours à double reconnaissance de crédit d'un collège de langue française, et vice-versa. Un protocole signé à cet effet devrait être mis en place avant le début du cours. Vous trouverez plus d'informations sur ces protocoles dans la partie 3.3 du document [Programmes de double reconnaissance de crédit : Politique et exigences des programmes \(ontario.ca\)](#).

Doubles crédits pour adolescents (élèves de moins de 21 ans) :

- La visite d'un collège est une composante importante du programme à double reconnaissance de crédit. L'IJECT financera une visite au collège par élève liée au cours collégial spécifique à DRC que l'élève suit hors d'un établissement collégial. Dans la plupart des cas, la visite se fera sur le campus collégial le plus proche. Il ne s'agit pas d'une simple visite guidée du campus. Le financement de ce voyage doit être demandé sous la rubrique « Transport » de la demande en ligne dans la SACD.
- Les élèves de moins de 21 ans dans les centres d'éducation pour adultes devraient être inclus dans les programmes à DRC s'ils satisfont aux conditions d'admissibilité énoncées dans la politique.

Programmes à DRC pour adultes (élèves âgés de 21 ans et plus) :

- Le public cible est constitué d'adultes qui ont besoin du soutien supplémentaire du programme à DRC afin d'atteindre leur objectif d'obtenir leur diplôme d'études secondaires de l'Ontario et de réussir la transition vers des études postsecondaires (collège ou apprentissage).
- Les EPR travailleront avec le personnel du conseil chargé de l'éducation des adultes et de l'éducation permanente pour élaborer des propositions qui répondront aux besoins de leurs élèves.
- Les programmes sont à offrir sur le campus d'un collège, d'un établissement communautaire ou d'un centre d'éducation pour adultes et être dispensés en personne ou, lorsque les circonstances présentent des défis, en ligne.
- Les élèves doivent être à portée d'obtenir leur diplôme secondaire, avoir le potentiel pour réussir dans les cours du palier secondaire et au collège ou en apprentissage, et être âgés d'au moins 21 ans (au 31 décembre de l'année du double crédit). Remarque : Les élèves âgés de 18 à 20 ans inscrits à des **programmes d'éducation permanente** peuvent également participer, mais ils ne doivent pas être enregistrés comme des adultes dans le système SACD.
- Comme pour tous les doubles crédits, les enseignantes et enseignants du palier secondaire des programmes à double reconnaissance de crédit pour adultes devront fournir des soutiens supplémentaires aux élèves :
 - Les élèves âgés de 21 ans et plus ainsi que les élèves âgés de 18 à 20 ans inscrits à des **programmes d'éducation permanente** peuvent participer. Les EPR demanderont des fonds pour les enseignants et enseignantes de double crédit du palier secondaire dans la partie « Divers » du système SACD. Veuillez fournir une formule qui inclut le taux d'éducation permanente du conseil scolaire. Veuillez également indiquer que les élèves participent à un programme d'éducation permanente dans la partie « Détails opérationnels » de la proposition dans la SACD.

- Pour tous les élèves des **cours de jour pour adultes**, le financement de l'enseignant ou de l'enseignante du palier secondaire responsable de la DRC sera assuré par les Subventions pour les besoins des élèves, comme c'est le cas pour toutes les autres dotations en personnel du secondaire pour ces élèves. Veuillez indiquer dans la partie « Détails opérationnels » de la proposition dans la SACD que les élèves suivent les cours de jour pour adultes.
- Tous les programmes à DRC pour adultes comprendront la mention « DRCA » dans le titre du programme afin que nous puissions facilement surveiller le financement, la participation et les résultats de ces programmes.
- Notez que le financement de ces programmes fait partie d'une enveloppe séparée et ne pourra être utilisé pour aucune autre catégorie.
- Les EPR devraient demander un financement de la composante Accompagnement à la DRC pour adultes (DRCA) sous la forme d'une demande « Divers » dans le formulaire en ligne de la SACD.
- La visite d'un collège est une composante importante du programme à double reconnaissance de crédit. L'IJECT financera une visite au collège par élève liée au cours collégial spécifique à DRC que l'élève suit hors d'un établissement collégial. Dans la plupart des cas, la visite se fera sur le campus collégial le plus proche. Il ne s'agit pas d'une simple visite guidée du campus. Le financement de ce voyage doit être demandé sous la rubrique « Transport » de la demande en ligne dans la SACD.

Programmes à double reconnaissance de crédit reliés à la Majeure haute spécialisation (MHS) :

- En 2021-2022 et 2022-2023, un nouveau financement a permis l'expansion limitée des programmes à double reconnaissance de crédit reliés à la MHS^[2] dans les secteurs des métiers spécialisés et de la technologie. En 2023-2024, les EPR peuvent proposer de poursuivre les programmes à DRC reliés à la MHS qui ont été nouvellement approuvés (ou élargis) en 2022-2023 ou en 2021-2022, et peuvent demander de nouveaux programmes à DRC de MHS dans les secteurs ciblés. De plus, les EPR peuvent proposer de nouveaux programmes de MHS pour remplacer les programmes existants lorsque cela s'avère judicieux (par exemple, trop peu d'élèves de MHS dans un secteur pour que l'offre d'un double crédit soit pratique, programmes de MHS annulés, l'objectif de la MHS a changé et il n'existe plus de cours collégial approprié).
- Pour chaque programme à DRC relié à la MHS, les EPR doivent indiquer tous les secteurs MHS connexes et indiquer chacune des écoles et conseils scolaires participantes proposées. Ces programmes doivent démontrer un lien fort entre le secteur et le cours de collège.
- Les élèves des programmes de MHS peuvent suivre des crédits doubles conçus pour les élèves de MHS.

2 L'expansion des programmes à DRC reliés à la MHS est dans les secteurs suivants : agriculture, aviation et aérospatiale, construction, environnement, énergie, transformation des aliments, foresterie, horticulture et aménagement paysager, hôtellerie et tourisme, technologies de l'information et des communications (TIC), fabrication, exploitation minière et transports.

Programmes L'école au collège (L'EAC) de la DRC :

- L'enseignement doit être dispensé sur un campus collégial, fréquenté par d'autres étudiantes et étudiants réguliers qui sont présents et où les services sont fournis.
- Ces programmes sont spécifiquement conçus pour les élèves de dernière année d'école secondaire.
- L'attente est que ces élèves ne retournent pas à l'école secondaire après le programme, car elles et ils auront obtenu leur diplôme à la fin du programme L'EAC.
- Les élèves des programmes L'EAC doivent tenter d'obtenir un ou plusieurs crédits du Curriculum de l'Ontario et un ou plusieurs crédits doubles chaque semestre. Il s'agit d'un programme à temps plein sur le campus.
 - Les EPR devraient demander un financement pour la composante Accompagnement à L'EAC sous la forme d'une demande « Divers » dans le formulaire en ligne de la SACD.

Programmes de formation en apprentissage de niveau 1 à DRC en classe :

- Chaque EPR doit proposer et dispenser au moins une formation en apprentissage de niveau 1 en classe. Les formes de prestation comprennent offertes par un collège, enseignées en équipe ou sous la supervision d'un collège.
- Les EPR travailleront avec les Recruteurs du Programme d'apprentissage pour les jeunes de l'Ontario (PAJO) des conseils partenaires, le personnel des collèges responsable de la formation en apprentissage et le personnel du bureau local du ministère du Travail, de l'Immigration, de la Formation et du Développement des compétences (MTIFDC) afin de déterminer les métiers à offrir, d'élaborer des critères de sélection et des processus de sélection des élèves propres au programme, et d'élaborer des propositions.
- Pour les projets impliquant une formation en apprentissage de niveau 1 en classe dispensée dans une école secondaire par une enseignante ou un enseignant de l'école secondaire (c'est-à-dire sous la supervision d'un collège),

le collège doit être une agence de formation approuvée par le MTIFDC au moment de la signature du formulaire de supervision. Le collège atteste que le programme d'études secondaires respecte les résultats d'apprentissage énoncés dans les *Normes du programme d'apprentissage* pour chaque métier qui se trouvent aux [Renseignements sur les métiers -- Métiers spécialisés Ontario](#), et que les installations, les ressources et l'instructeur du conseil sont appropriés, en utilisant le formulaire *Attestation de l'établissement de formation pour la supervision par un collège - Pour les programmes à double reconnaissance de crédit du PAJO*. Si la supervision est déjà en place, les élèves ne sont pas tenus de passer l'examen d'exemption.

- Les présidences des EPR fourniront la confirmation de l'approbation du bureau local du MTIFDC pour chaque programme à DRC impliquant un financement du MTIFDC pour la formation en apprentissage de niveau 1 en classe.

Ils utiliseront le *Formulaire de confirmation du financement par le MTIFDC de la formation en classe - Pour les programmes de niveau 1 de l'IJECT / PAJO* pour documenter les approbations.

- Le financement par l'IJECT de la formation en classe pour l'apprentissage de niveau 1 ne sera accordé qu'aux élèves du principal groupe cible. Le *Formulaire de demande de financement par l'IJECT de la formation en classe - Pour les programmes de niveau 1 à DRC conçus pour le principal groupe cible de l'IJECT* doit être rempli par les partenaires appropriés. Les élèves du PAJO ayant un contrat d'apprentissage enregistré (CAE) ne sont pas admissibles au financement par l'IJECT de la formation en apprentissage de niveau 1 en classe.
- Les programmes proposés doivent permettre aux élèves de suivre l'intégralité du programme de formation en apprentissage de niveau 1 en classe, sauf pour les programmes pour les assistantes sociales et assistants sociaux auprès des jeunes, les praticiennes et praticiens du développement de l'enfant, les aides-enseignantes et aides-enseignants et les intervenantes et intervenants en services à l'intégration, où les programmes sont dispensés par modules. Les EPR devront indiquer le nombre d'heures d'enseignement dans leurs programmes modulaires.
- Les EPR devraient demander un financement pour des soutiens à la transition de niveau 1 pour aider les élèves en formation d'apprentissage de niveau 1 à DRC en classe à passer de l'école secondaire à leur première destination d'études postsecondaires. Ce financement est disponible dans le cadre d'un projet pilote et devrait être demandé sous la rubrique « Divers » dans la SACD.

Programmes à DRC des collectivités (hors collège ou école) :

- Les doubles crédits dans les collectivités comprennent des programmes qui répondent aux besoins locaux et régionaux (par exemple, en raison de barrières géographiques, du manque d'espace au collège ou d'équipements spécialisés).

- Si nécessaire, les EPR peuvent demander un financement des installations (chiffré à la semaine) dans le cadre de leur demande « Divers » dans le système SACD.

Programmes à double reconnaissance de crédit des cours d'été :

- Les EPR sont encouragées à soumettre des demandes pour les programmes à DRC d'été de L'EAC et les programmes à DRC d'été autonomes. Dans la partie « Détails opérationnels » du système SACD, veuillez décrire les éléments suivants :
 - Pourquoi ce modèle de prestation a été choisi plutôt que la prestation habituelle d'une école de jour.
 - Quels soutiens seront fournis aux élèves de la DRC par le collège et par le conseil scolaire et comment ces soutiens seront accessibles.
 - Les rôles, responsabilités et soutiens à fournir par l'enseignante ou l'enseignant du palier secondaire qui est responsable de la DRC. L'implication de l'enseignante ou de l'enseignant de la DRC sera d'un minimum de 110 heures. Veuillez fournir une formule qui inclut le taux d'éducation permanente du conseil scolaire. Le financement doit être demandé sous la rubrique « Divers » dans le système SACD.

Programmes à double reconnaissance de crédit pour l'école du soir :

- Pour les programmes à DRC du soir, dans la partie « Détails opérationnels » du système SACD, veuillez décrire les éléments suivants :
 - Pourquoi ce modèle de prestation a été choisi plutôt que la prestation habituelle d'une école de jour.
 - Quels soutiens seront fournis aux élèves de la DRC par le collège et le conseil scolaire et comment ces soutiens seront accessibles.
 - Les rôles, responsabilités et soutiens à fournir par l'enseignante ou l'enseignant du palier secondaire qui est responsable de la DRC. L'implication de l'enseignante ou de l'enseignant de la DRC sera d'un minimum de 90 heures. Veuillez fournir une formule qui inclut le taux d'éducation permanente du conseil scolaire. Le financement peut être demandé sous la rubrique « Divers » dans le système SACD.

Programmes à double reconnaissance de crédit en ligne :

- L'apprentissage en ligne peut offrir un moyen de fournir des doubles crédits lorsque les circonstances rendent difficile la participation des élèves :
 - Une liste des écoles admissibles par conseil scolaire doit être fournie dans la partie « Détails opérationnels » du système SACD.
 - Les élèves et, le cas échéant, leurs parents, doivent être informés qu'un double crédit délivré en ligne n'offre pas la même expérience qu'un double crédit délivré en personne à l'école de jour.
 - Avec l'aide d'une enseignante ou d'un enseignant du palier secondaire qui est responsable de la DRC, les élèves sont encouragés à suivre leur cours de double crédit en ligne dans une école secondaire.

Financement élargi :

Pour 2023-2024 :

- Expansion des DRC de la MHS :
 - En 2021-2022 et 2022-2023, un financement additionnel a permis l'expansion limitée des programmes à double reconnaissance de crédit reliés à la MHS³ dans les secteurs des métiers spécialisés et de la technologie.
 - En 2023-2024, les EPR peuvent proposer de poursuivre les programmes à DRC reliés à la MHS qui ont été nouvellement approuvés (ou élargis) en 2022-2023, et peuvent demander de nouveaux programmes à DRC de MHS dans les secteurs ciblés. De plus, les EPR peuvent proposer de nouveaux programmes de MHS pour remplacer les programmes existants lorsque cela s'avère judicieux (par exemple, trop peu d'élèves de MHS dans un secteur pour que l'offre d'un double crédit soit pratique, programmes de MHS annulés, l'objectif de la MHS a changé et il n'existe plus de cours collégial approprié connexe).
 - Les EPR peuvent demander de nouveaux programmes à DRC reliés à la MHS dans 13 secteurs ciblés de métiers spécialisés et de la technologie (agriculture, aviation et aérospatiale, construction, environnement, énergie, transformation des aliments, foresterie, horticulture et aménagement paysager, hôtellerie et tourisme, technologies de l'information et des communications (TIC), fabrication, exploitation minière et transports).
 - Cette expansion de financement est limitée dans le temps.

³ En 2022-2023, il y avait un financement limité pour élargir les programmes à double reconnaissance de crédit reliés à la MHS dans les secteurs suivants : agriculture, aviation et aérospatiale, construction, environnement, énergie, transformation des aliments, foresterie, horticulture et aménagement paysager, hôtellerie et tourisme, technologies de l'information et des communications (TIC), fabrication, exploitation minière et transports.

○ Nouveaux programmes axés sur le principal groupe cible et sur les Premières nations, les Métis et les Inuits :

- Le financement supplémentaire qui a débuté en 2022-2023 pour ces programmes se poursuivra en 2023-2024 dans le cadre d'une initiative sur trois années. Ce financement aide les élèves dont les progrès vers l'obtention du DESO ont été considérablement touchés par la pandémie.

Tel que mentionné dans l'Énoncé économique de l'automne, publié le 14 novembre, 2022, le gouvernement s'est engagé à verser 4,8 millions de dollars supplémentaires sur deux ans, à partir de l'exercice 2023-2024, pour élargir le Programme à double reconnaissance de crédit. Les détails à propos de cette expansion se trouvent dans [l'Exposé automne 2022 | Chapitre 1B \(ontario.ca\)](#).

- L'élargissement des programmes à double reconnaissance de crédit pour l'année scolaire 2023-2024 inclura :
 - Quatre cents (400) élèves supplémentaires dans la formation en apprentissage de niveau 1 à double reconnaissance de crédit en classe
 - Quatre cents (400) élèves supplémentaires dans les cours collégiaux à double reconnaissance de crédit liés à l'éducation technologique
 - Cent-quatre-vingts (180) élèves supplémentaires dans les cours collégiaux à double reconnaissance de crédit en éducation de la petite enfance
 - Élargissement des activités et des forums pour les élèves de 7^e et de 8^e années et leurs parents en matière de technologie et de métiers spécialisés

Vous trouverez plus d'informations dans le document suivant : [Programmes de double reconnaissance de crédit : Politique et exigences des programmes \(ontario.ca\)](#).

Révisions du présent document : des révisions périodiques de ce document peuvent être effectuées en fonction des priorités gouvernementales actuelles. (Dernière révision effectuée le 9 novembre 2022.)